

IVG : comment ça se passe ?

Si vous avez eu un rapport non protégé ou que le préservatif s'est cassé vous pouvez avoir recours à la « pilule du lendemain » qui est un contraceptif d'urgence. Il faut la prendre dans les 72h après le rapport sexuel non protégé ou en cas de rupture de préservatif, d'oubli de pilule... Ce contraceptif est délivré en pharmacie. Il est gratuit sans ordonnance seulement pour les mineures et pour les femmes majeures il sera délivré sans ordonnance et remboursé à 65% si vous avez une prescription médicale.

Pensez également à vous rendre dans un CDAG pour effectuer un test de dépistage

Vous n'avez pas pu prendre de contraceptif d'urgence ? Vous pensez être enceinte et vous ne souhaitez pas poursuivre votre grossesse ? L'Interruption Volontaire de Grossesse ou IVG est réglementée en France depuis loi Veil de 1975. Selon la loi, l'avortement est accessible à toute femme désirant interrompre sa grossesse.

Attention, **seule la personne concernée est juge de cette situation** et elle seule peut décider ou non d'avoir recours à une IVG : la demande d'un tiers (parents, conjoint, ami...) n'est pas recevable. Seul un médecin peut

pratiquer une IVG, dans un centre agréé, car c'est un acte qui peut comporter des risques et/ou des complications.

En France le délai légal pour pratiquer une IVG est fixé à **12 semaines de grossesse, soit 14 semaines après le 1^{er} jour des dernières règles.**

Une jeune fille mineure peut se passer de l'autorisation de ses parents en cas de conflit familial et si le dialogue est impossible, car c'est son propre consentement qui prime. Sans la présence des parents, une mineure devra néanmoins se faire accompagner par un adulte de son choix

Comment ça se passe ?

Il existe deux méthodes d'IVG qui dépendent de l'avancée de la grossesse, de l'état de santé de la patiente, de son âge et de l'avis du médecin

- L'IVG médicamenteuse

Elle est utilisée pour une grossesse inférieure à 7 semaines. Lors de cette méthode vous devrez prendre deux médicaments en deux prises éloignées : le premier interrompt la grossesse et le second permet l'expulsion de l'embryon. Cette technique peut être pratiquée chez un médecin de ville, dans un hôpital/clinique ou dans un centre de Planification

- L'IVG chirurgicale

Elle est pratiquée dans un établissement de santé sous anesthésie locale ou générale. L'intervention se fait par aspiration et nécessite une hospitalisation de quelques heures.

Avant toute IVG vous devrez avoir **deux consultations** à 7 jours d'intervalle. La première permet de dater la grossesse lors d'un examen clinique et d'avoir un entretien psychosocial. Le médecin doit vous informer des risques et des méthodes disponibles. **Attention, selon la loi du 4 juillet 2001, la femme majeure peut refuser ce premier rendez-vous.** Lors de la seconde consultation il vous sera demandé de confirmer par écrit votre demande d'IVG.

Suite à l'IVG une consultation de contrôle aura lieu après, que la technique utilisée soit médicamenteuse ou chirurgicale.

Attention, suite à une IVG, évitez pendant 15 jours de porter des tampons, de faire des efforts importants et tout rapport sexuel, dans la mesure de vos possibilités

Vos droits

L'IVG a un coût qui varie en fonction de la méthode utilisée et de l'établissement, privé ou public. Mais une IVG est remboursée à 80% par l'assurance maladie si elle est pratiquée dans un établissement de santé. Une IVG médicamenteuse chez un médecin de ville ou en consultation externe d'un hôpital sera remboursée à 70%. Le reste sera pris en charge par votre mutuelle si celle-ci le prévoit.

Pour une mineure sans consentement parental la prise en charge est de 100%

Pour les femmes en situation irrégulière résidant en France depuis plus de 3 mois, l'Aide Médicale d'Etat peut être mise en place : consultez le service social de l'hôpital (PASS)

Lieux de prise en charge

Si vous voulez avoir recours à l'IVG, n'hésitez pas à nous consulter/rencontrer ou à vous rendre au **Planning Familial**, que vous soyez majeure ou mineure, vous rencontrerez des professionnelles à votre écoute.

Si vous avez des difficultés dans votre parcours pour une IVG, parlez-en car **l'IVG est un droit et personne n'a le droit de vous interdire d'y avoir recours si vous êtes dans les délais légaux.**

Planning Familial de Marseille :

106 bv National

13003 Marseille

04 91 91 09 39

<http://www.leplanning13.org/spip.php?rubrique105>

Numéro vert IVG/Contraception PACA : **0 800 105 105**